

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2021

---

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AE526

présenté par

M. Julien-Laferrière, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Forteza, Mme Gaillot,  
M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani, M. Pellois, Mme De Temmerman, M. Gouttefarde  
et Mme Sylla

-----

**ARTICLE PREMIER****CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

À l'alinéa 57, substituer au mot :

« globale »,

les mots :

« de

long

terme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rappelons que l'aide publique au développement a pour but le développement économique et l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement. Pour tendre vers cet objectif, des changements structurels sont nécessaires, lesquels supposent de la part de certains pays une réorientation de leur économie vers les objectifs de développement durable. Une approche de long terme doit donc être adoptée pour permettre à ces pays d'investir dans des secteurs clés de base, tels que la santé. Dans ce domaine, ils pourront ainsi par exemple chercher à renforcer leurs systèmes de santé primaires et communautaires ou tendre à offrir une protection sociale à leur population.

Cet amendement vise donc à entériner cette approche de long terme, qui distingue l'aide au développement de l'aide d'urgence et les rend complémentaires.